



**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT RELATIF A
L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION TEMPORAIRES
D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE**

LE FOLL TP
SARAN (LOIRET, 45)

Réponse à la demande de compléments du
19 mars 2021



KALIÈS
Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
30/03/2021	1	Dépôt auprès de la Préfecture

Ce dossier a été réalisé par :



Agence Ile-de-France
416, avenue de la Division Leclerc
92290 CHATENAY-MALABRY
Tel : 01.85.01.11.30

Rédigé par :
TABURET Magali

Responsable Projets ICPE

TABLE DES MATIERES

I. Préambule.....	3
II. Réponses aux observations de la DREAL	4

I. PREAMBULE

La société LE FOLL TP a déposé le 15 mars 2021 auprès de la préfecture du Loiret un dossier de demande d'enregistrement temporaire relatif à l'implantation et l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur la commune de Saran (45), dans le cadre de son marché de travaux d'élargissement de l'autoroute A10 entre les bifurcations A10/A71 et A10/A19, marché n°20-447/H20.

La présente note a pour objectif de répondre et d'apporter des compléments aux observations de la DREAL - Unité départementale du Loiret formulées dans sa demande de compléments référencée BV n°279/2021 du 19 mars 2021.

II. REPONSES AUX OBSERVATIONS DE LA DREAL

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet ou insuffisant du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
Lettre de demande d'enregistrement	L'exploitant ne statue pas sur la rubrique 2515 - Broyage, concassage, criblage de produits minéraux et de déchets inertes - alors que le dossier d'enregistrement mentionne que le site sera susceptible d'utiliser des fraisâts d'enrobés (matériaux recyclés), notamment au niveau du procédé.	Concernant la rubrique 2515 « Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes », l'installation n'est pas soumise à cette rubrique car les fraisâts d'enrobés parviendront sur le site déjà traités et prêts à l'emploi. Aucun broyage ni concassage de ces matériaux ne sera réalisée sur le site.
Cerfa n° 15679*02 - demande d'enregistrement	P2 : L'exploitant ne statue pas sur la rubrique 2515 - Broyage, concassage, criblage de produits minéraux et de déchets inertes - alors que le dossier d'enregistrement mentionne que le site sera susceptible d'utiliser des fraisâts d'enrobés (matériaux recyclés), notamment au niveau du procédé. Il n'est par ailleurs pas fait mention du pourcentage d'humidité de l'enrobé.	Concernant la rubrique 2515 « Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes », l'installation n'est pas soumise à cette rubrique car les fraisâts d'enrobés parviendront sur le site déjà traités et prêts à l'emploi. Aucun broyage ni concassage de ces matériaux ne sera réalisée sur le site. Concernant le pourcentage d'humidité de l'enrobé, il n'y a pas d'humidité dans les enrobés (humidité de 0%) en raison du séchage des matériaux.
Cerfa n° 15679*02 - demande d'enregistrement Liste PJ	Liste PJ : L'absence de dépôt de permis de construire doit être justifié au regard des dispositions des articles R. 421-2 et -5 du code de l'urbanisme « Constructions nouvelles dispensées de toute formalité au titre du présent code ».	La mise en place d'installations mobiles, telles que la centrale d'enrobage projetée, ne nécessite pas de permis de construire.
Cerfa n° 15679*02 - demande d'enregistrement PJ 3	PJ.3 : Le plan des installations au 1/200e ne comporte pas l'affectation de l'ensemble des installations sur site ni des terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, canaux et cours d'eau.	Le plan des abords au 1/2 500 (PJ 2) ainsi que le plan des installations au 1/500 (PJ 3) mis à jour sont joints respectivement en annexe 1 et 2. Ils remplacent les plans joints en PJ 2 et PJ 3 du dossier d'enregistrement du 04/03/2021 déposé le 15/03/2021. LE FOLL demande une dérogation pour une échelle plus réduite (1/500 au lieu de 1/200) pour le plan des installations (PJ 3).

LE FOLL TP - GIDY (45)

Dossier de Demande d'Enregistrement - Réponse à la demande de compléments du 23 octobre 2020

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet ou insuffisant du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
<p>Cerfa n° 15679*02 - demande d'enregistrement</p> <p>PJ 6</p>	<p>PJ.6 : Le document permettant de justifier du respect des prescriptions générales applicable à l'installation relative à la rubrique 2521 - Enrobage à chaud de matériaux routiers doit être complété par les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Art 4.3 : Le positionnement de la voie engin doit être proposé par le demandeur dans le dossier d'enregistrement en tenant compte des autres prescriptions mentionnées à cet article (aire de mise en station, aire de stationnement, encombrement). Par ailleurs, les voies d'accès au site doivent être clairement stipulées (accès direct ou via le site voisin). - Art 4.5 : La réserve d'eau prévue doit apparaître clairement sur le plan des installations en PJ3. - Art 4.10 : la vanne d'isolement doit être un dispositif automatique. 	<p>La voie engins est positionnée sur le plan des installations au 1/500 mis à jour présenté en annexe 2.</p> <p>L'accès à la base vie et à la centrale d'enrobage se font au même endroit au niveau de la rue de la Motte Pétrée. Ensuite, les cheminements sont différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour accéder à la base vie, les véhicules tournent à gauche, - les véhicules allant à la centrale d'enrobage continuent tout droit. <p>Les véhicules ressortant de la centrale d'enrobage ne traversent pas la base vie mais emprunte une voie située en bout de plateforme, il n'y a donc pas de coactivité.</p> <p>Les deux bâches d'eau incendie de 60 m³ chacune sont situées au sud-est du site. Elles sont représentées en bleu clair sur le plan de la PJ 2.</p> <p>La vanne d'isolement située en aval du bassin de rétention sera automatique.</p>

Depuis le dépôt du dossier le 15 mars 2021, LE FOLL TP a reçu un courrier de réponse d'ORLEANS METROPOLE (propriétaire du terrain) relatif à la remise en état du site. Ce courrier est joint en annexe 3.

Annexe 1

Plan des abords au 1/2 500 mis à jour (PJ 2)

AUTOROUTE A10

AMENAGEMENT DE L'A10 AU NORD D'ORLEANS ENTRE LES BIFURCATIONS A10/A71
ET A10/A19

MAITRE D'OUVRAGE



COFIROUTE
12-14, Rue Louis Blériot – CS 30035
92 500 RUEIL-MALMAISON



MAITRE D'OEUVRE



EGIS VILLE & TRANSPORTS
15, Avenue du Centre
78 286 GUYANCOURT Cedex



GRUPEMENT D'ENTREPRISES



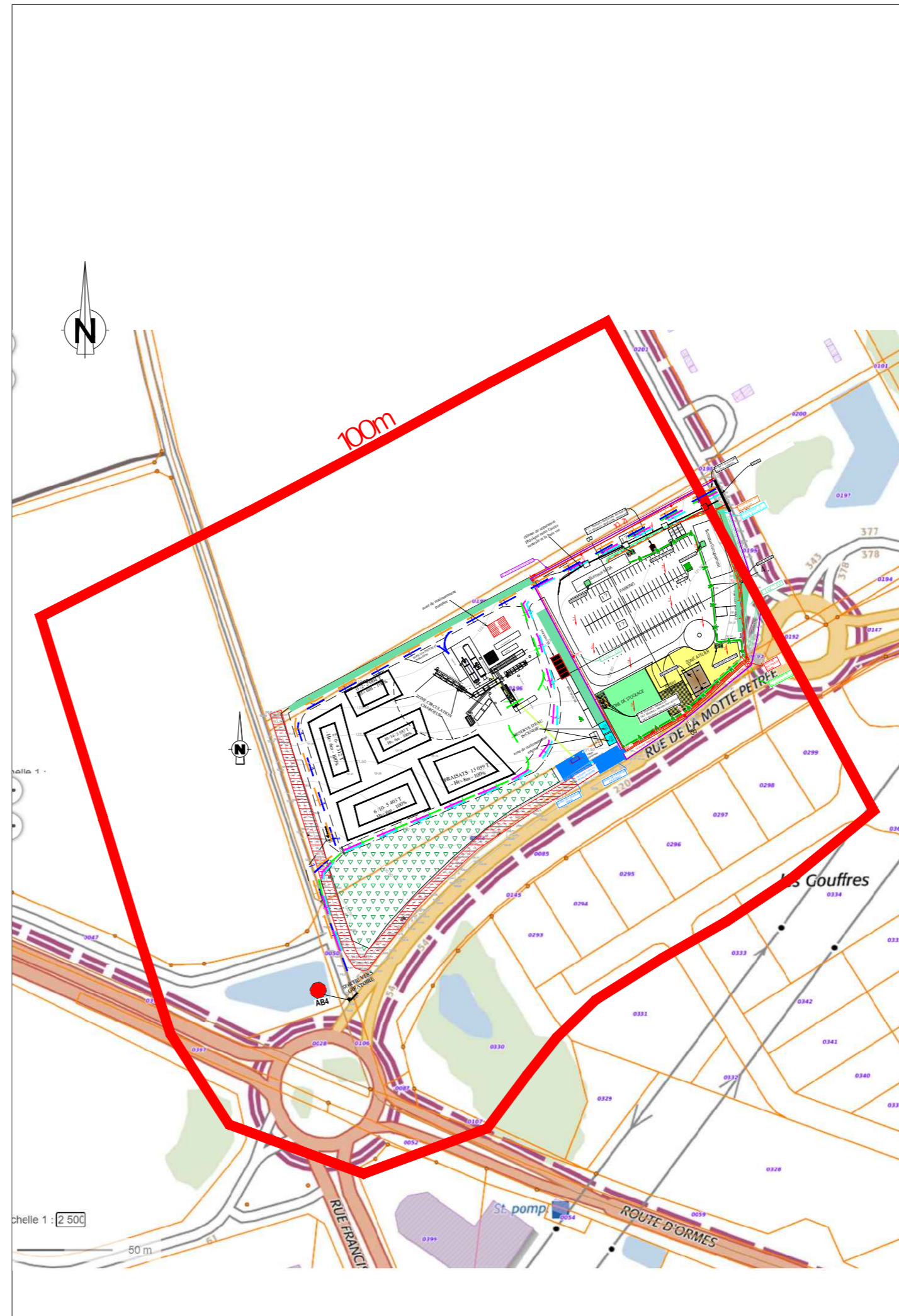
AUTOROUTE A10 TRAVAUX D'ELARGISSEMENT D'A10 ENTRE LES BIFURCATIONS A10/A19 ET A10/A71

PLAN DES ABORDS DE L'INSTALLATION

CENTRALE SCENARIO 1

Indice	Date	Modifications	Établi par	Vérfié par	Approuvé par
A1	18/02/2021	Version initiale	CPOU	G.C	S.G
A 2	23/03/2021	MISE A JOUR	F.D	G.C	
----	----	----	----	----	----

Auteur	Marche	Type de doc	Numéro	Affectation OTX	Sous ouvrage	Phase	Emetteur	Métier	Statut	Indice majeur	Indice mineur
ENT	20-477-H20	DTX INSTALL	130002	100.00	-	EXE	GRP	INS	1	-	A



Echelle 1 / 2 500

Annexe 2

Plan des installations au 1/500 mis à jour (PJ 3)

- - - - Circulation Dépotage
- - - - Circulation Approvisionnement
- - - - Circulation Enrobé
- - - - Circulation VL
- - - - Circulation Pompier

RESERVE INCENDIE
-60 m³

stationnement engins
4m x 8m

Echelle 1/500

AUTOROUTE A10
AMENAGEMENT DE L'A10 AU NORD D'ORLEANS ENTRE LES BIFURCATIONS A10/A71 ET A10/A19

MAITRE D'OUVRAGE
VINCI AUTOMOBILES
COPIROUTE
12-14, Rue Louis Blériot – CS 30035
92 500 RUEIL-MALMAISON

MAITRE D'OEUVRE
EGIS Villes & transports
EGIS VILLE & TRANSPORTS
15, Avenue du Centre
78 296 GUYANCOURT Cedex

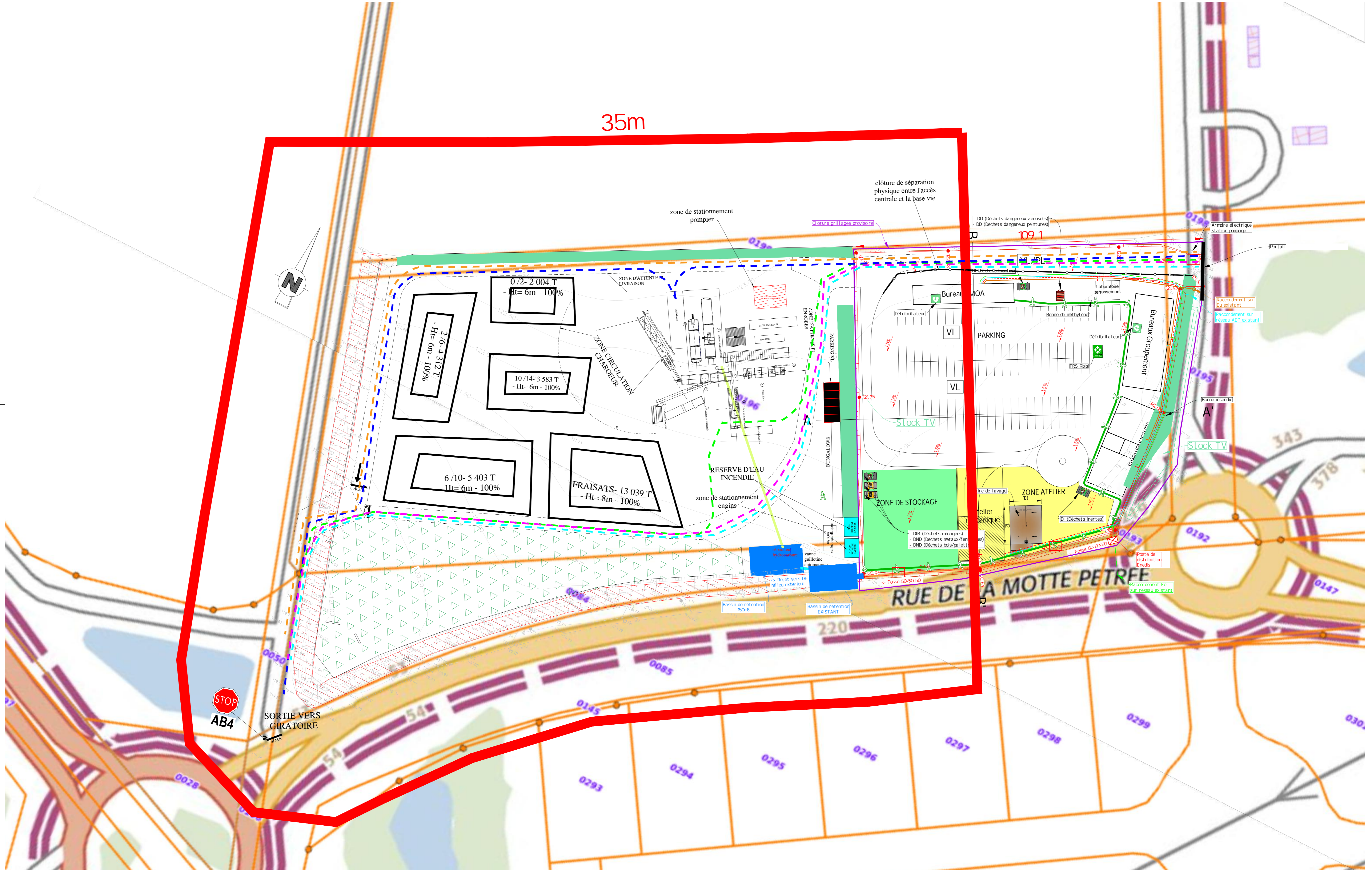
GROUPEMENT D'ENTREPRISES
RAZEL-BEC
LE FOLL

AUTOROUTE A10
TRAVAUX D'ELARGISSEMENT D'A10 ENTRE LES BIFURCATIONS A10/A19 ET A10/A71

PLAN DES DISPOSITIONS DE L'INSTALLATION
CENTRALE SCENARIO 1

Indice	Date	Modifications	Établi par	Vérifié par	Approuvé par
A1	18/02/2021	Version initiale	CPOU	G.C	S.G
A2	23/03/2021	MISE A JOUR	F.D	G.C	
.....

Auteur	Marché	Type de doc	Numéro	Affectation OTX	Sous ouvrage	Phase	Emetteur	Métier	Statut	Indice majeur	Indice mineur
ENT	20-477-H20	01/MSL	130002	100.00	-	EXE	GRP	INS	1	-	A



Annexe 3

Courrier d'Orléans Métropole relatif à la remise en état du site

Nos Réf. : DCE/ADE/AMZ
Dossier suivi par Aude MARCUEYZ
Tel. 02.38.21.35.49
aude.marcueyz@loiretorleans.fr

Monsieur Serge GARNIER
Directeur Général Délégué
LE FOLL TRAVAUX PUBLICS
109, rue des Doves
27 500 CORNEVILLE-SUR-RISLE

Orléans, le 11 mars 2021.

Objet : Travaux d'élargissement de l'A10 – Votre demande de mise à disposition temporaire d'un terrain pour l'installation d'une centrale d'enrobage à chaud mobile.

Monsieur le Directeur Général Délégué,

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'élargissement de l'autoroute A10, vous m'avez fait part au cours de l'été 2020 du fait que le groupe RAZEL-BEC/LE FOLL a été retenu par la société COFIROUTE pour la réalisation du marché de travaux sur la portion d'autoroute située entre les bifurcations A10/A19 et A10/A71.

Une emprise foncière d'environ 3 ha, propriété d'Orléans Métropole, et située sur la commune de Saran à proximité immédiate du diffuseur Orléans Nord, a été identifiée afin de pouvoir y accueillir dans un premier temps l'entreprise RAZEL-BEC pour l'installation d'une base-vie en septembre dernier.

Par un courrier en date du 10 février, vous m'avez sollicité afin de pouvoir également formaliser la mise à disposition des 2 ha restant disponibles sur cette parcelle au bénéfice de votre entreprise. Ceci doit vous permettre d'installer une centrale d'enrobage à chaud mobile pendant toute la durée du chantier en cours, soit jusqu'à fin 2023.

Cette emprise foncière n'est pas viabilisée à ce jour et, au regard des travaux de viabilisation et de stabilisation du terrain nécessaires qui seront pris en charge par votre entreprise pour permettre la mise en place de vos installations, une location à moindre coût peut être envisagée par Orléans Métropole qui bénéficiera par la suite de ces aménagements.

Aussi, je vous propose une mise à disposition au bénéfice de l'entreprise LE FOLL de cette emprise de 2 ha jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard selon des modalités qui resteront à déterminer dans le cadre d'une convention de mise à disposition à établir entre les parties.

Concernant vos propositions de remise en état du site, je vous confirme mon accord quant aux mesures proposées conformément à l'art. R512-39-1 du code de l'Environnement. Je vous propose que ces dispositions soient également reprises dans le projet de convention de mise à disposition du site qui vous sera proposé prochainement par mes services afin de formaliser dans les meilleurs délais notre accord.

Par ailleurs, j'ai bien pris acte du fait que Madame HAUTIN, Maire de Saran, a également émis un avis favorable à l'implantation de votre installation au regard d'un certain nombre de précisions que vous avez pu lui apporter, notamment concernant votre engagement à limiter l'impact de votre activité sur le trafic routier du secteur mais également vis-à-vis de la population saranaise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé numériquement
à Orléans, le samedi 13 mars 2021
Pour le Président et par délégation,

Membre du bureau délégué

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Luc MILLIAT', written over a horizontal line.

Luc MILLIAT

Copies :

- M. Christophe CHAILLOU, Président d'Orléans Métropole
- Mme Maryvonne HAUTIN, Maire de Saran
- M. Gaylord CASTEL, Responsable QSSE – LE FOLL TP